

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

01 février 2021

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2021

DATE D’AFFICHAGE

10 février 2021

L’an deux mil vingt et un, le neuf février
À dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
NOMBRE DE CONSEILLERS Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
Maria, Maire

Exercice : 11

Présent : 10

Votants : 10 dont 1 par procuration (DEVAUX à SCHNEIDER)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SEGAUD, SELLIER,
RATINIER, GABRIEL, PUY, de BURE, de COMBARIEU,

Était absent excusé : DEVAUX Jean-Marc,
Secrétaire de séance : de COMBARIEU Marion

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

OBJET

DCM20210209_01,04 - Approbation Comptes de Gestion - Exercice 2020 : Commune/Salle d’Exposition

L’Assemblée délibérante, après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, déclare que les Comptes de Gestion dressés par Monsieur ORARD, Receveur Percepteur, visés et certifiés conformes par l’ordonnateur, n’appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DCM20210209_02,05- Vote du Compte Administratif 2020 : Commune/Salle d’Exposition

Réuni sous la Présidence de Mr GABRIEL Jean-Claude, élu Président de la séance en application de l’article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020, dressé par Madame Maria SCHNEIDER, Maire, qui s’est retirée au moment du vote, après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

DCM20210209_03,06-Affectation des résultats de l’exercice 2020
Salle d’Exposition

FONCTIONNEMENT

- Résultat reporté- 2 391.94 €
- Résultat de l’exercice + 5 386.53 €
- Situation nette au 31/12/2020 + 2 994.59 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Total affectation (article 1068) en euros :..... 0.00 €
- Résultat de fonctionnement à reporter (article 002) en euros..... + 2 994.59 €

Commune

FONCTIONNEMENT

- Résultat reporté+ 50 923.78 €
- Résultat de l'exercice - 9 334.95 €
- Situation nette au 31/12/2020 + 41 588.83 €

INVESTISSEMENT

- Excédent d'investissement..... + 3 293.75 €
- Déficit des restes à réaliser..... - 97 634.00 €
- Excédent reporté..... + 1 033.44 €
- Réserve Art 1068..... + 1 652.56 €
- Situation au 31/12/2020..... - 91 654.25 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Total affectation (article 1068) en euros : /
- Résultat de fonctionnement à reporter (article 002) en euros : 41 588.83 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 5 979.75 €

DCM20210209_07-ATDA Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/26 en date 9 avril 2013 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de Châtel Perron pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 6 mai 2015,

Vu l'adhésion de la Commune de Châtel Perron à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention assistance informatique, support technique, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM20210209_08-ATDA Convention assistance informatique support technique

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu l'adhésion de la Commune de Châtel Perron à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la Commune de Châtelperron bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle le Maire a signé un contrat,

Considérant que le Maire peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention assistance informatique, support technique, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM20210209_09–Suspension loyer commercial « La Grotte aux Fées »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'épidémie COVID -19 qui sévit sur notre pays, le gouvernement a ordonné la fermeture des restaurants jusqu'au 20 janvier 2021, et pas de réouverture prévue à ce jour.

Mme MORET Chrystelle, par courriers en date du 16 décembre 2020 et 15 janvier 2021, sollicite une demande d'annulation du loyer commercial pour la période du mois de janvier 2021 et février 2021.

Vu l'urgence, et en accord avec la Trésorerie de Dompierre sur Besbre, Madame le Maire n'a pas émis le loyer de janvier 2021 et a validé la demande de Mme MORET pour le mois de février (qui ne sera donc pas émis).

Le Conseil Municipal propose de ne pas émettre les titres du loyer commercial du Café-Restaurant « La Grotte aux Fées » pendant la crise sanitaire, et ce, jusqu'à la réouverture officielle prononcée par l'Etat, de tous les cafés restaurants.

Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :

- ✓ Décide d'accorder à Mme MORET Chrystelle l'annulation du loyer commercial pour le mois de janvier 2021 et février 2021.
- ✓ Décide de ne pas émettre les titres du loyer commercial du Café-Restaurant « La Grotte aux Fées » pendant la crise sanitaire, et ce, jusqu'à la réouverture officielle prononcée par l'Etat, de tous les cafés restaurants
- ✓ Dit que cette décision a été prise en urgence compte-tenu des problèmes sanitaires que rencontre notre pays suite à l'épidémie COVID-19.

DCM20210209_10–Défibrillateur-travaux électricien

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération DCM20201214_51 en date du 14 décembre 2020, la commune a validé l'acquisition d'un défibrillateur auprès de la Société DEFIBRIL. Elle rappelle également que l'installation nécessite l'intervention d'un électricien.

Le Conseil Municipal, après étude des différentes offres, ont décidé de valider le devis de la NEUVY ÉLECTRICITÉ représentée par Mr LAVIGNE à Dompierre Sur Besbre (Allier) 283 Rue des Turiers, d'un montant HT de 396.54 €.

Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :

- ✓ Décide de valider le devis de la NEUVY ÉLECTRICITÉ représentée par Mr LAVIGNE à Dompierre Sur Besbre (Allier) 283 Rue des Turiers, d'un montant HT de 396.54 €.
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au BP 2021, article 2188 du programme 178
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

DCM20210209_11-Travaux logement communal : diagnostics, Bureau de contrôle et Bureau de sécurité et protection de la santé

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux délibérations DCM20200710_43 en date du 10 juillet 2020 et DCM20201124_45 du 24 novembre 2020, la commune a validé le projet de travaux de réhabilitation du logement communal situé au Bourg 03220 Châtelperon, et qu'elle a validé la proposition de Mr ROUYER, architecte à Vaumas (03220).

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune doit faire faire un contrôle amiante et plomb, qu'elle doit retenir un Bureau de Contrôle Technique et un Bureau de Sécurité Chantier.

Le Conseil Municipal, après étude des différentes offres, décide de valider :

- Le devis de la Sté CRÉA SYNERGIE, représentée par Mr THOMAS Thierry à Lapalisse (Allier) 6 Rue du Président Roosevelt, d'un montant HT de 1 375.00 € pour les diagnostics amiante et plomb, en prenant en compte que les prélèvements seront facturés au réel.
- Le devis de la Sté BET AACCESS, représentée par Mr GAYET Sébastien à Chapeau (Allier) 9 Bis Route de Mercy, d'un montant HT de 1 615.00 € HT en sa qualité de Bureau de Contrôle Technique (avec possibilité de remise commerciale),
- Le devis de la Sté CRÉA SYNERGIE, représentée par Mr THOMAS Thierry à Lapalisse (Allier) 6 Rue du Président Roosevelt, d'un montant de 1 063.78 € HT en sa qualité de Bureau de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :

- ✓ Décide de valider le devis de la Sté CRÉA SYNERGIE, représentée par Mr THOMAS Thierry à Lapalisse (Allier) 6 Rue du Président Roosevelt, d'un montant HT de 1 375.00 € pour les diagnostics amiante et plomb, en prenant en compte que les prélèvements seront facturés au réel.
- ✓ Décide de valider le devis de la Sté BET AACCESS, représentée par Mr GAYET Sébastien à Chapeau (Allier) 9 Bis Route de Mercy, d'un montant HT de 1 615.00 € HT en sa qualité de Bureau de Contrôle Technique (avec possibilité de remise commerciale)
- ✓ Décide de valider le devis de la Sté CRÉA SYNERGIE, représentée par Mr THOMAS Thierry à Lapalisse (Allier) 6 Rue du Président Roosevelt, d'un montant de 1 063.78 € HT en sa qualité de Bureau de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au BP 2021, article 2313 du programme 176
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

DCM20210209_12-Travaux de voirie 2021

Madame le maire explique, que dans le cadre du plan de relance économique et solidaire voté le 2 juillet 2020, le Conseil Départemental de l'Allier a prévu des crédits supplémentaires pour aider les collectivités dans les travaux de voirie et bâti.

Madame le Maire explique que la Commission voirie, après état des lieux des chemins, désigne prioritaires, la réfection par zonage du chemin de la Jarrie et le chemin de Beaufort à Périsset. Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises sollicitées pour chiffrer les travaux. Après étude des différentes offres, le Conseil Municipal décide de valider le devis de l'entreprise EUROVIA Vinci, siégeant à Yzeure (Allier) 6 Rue Colbert, pour la somme de 23 736.75 € HT.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre desdits travaux, la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre des travaux voirie communale 2021, pour un montant total de 23 736.75 € HT ; subvention sollicitée de 30 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de valider les travaux de voirie 2021,
- ✓ Valide le devis de l'entreprise EUROVIA Vinci, siégeant à Yzeure (Allier) 6 Rue Colbert, pour la somme de 23 736.75 € HT.
- ✓ Autorise Madame le maire à procéder au règlement de ses dépenses sur présentation des factures à l'article 2315, Programme 179 prévus au budget 2021,
- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la voirie,

- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM20210209_13-Emprunt travaux logement communal et voirie 2021

Madame le maire explique, que dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal situé le Bourg 03220 Châtelperron et les travaux de voirie 2021, la commune doit envisager un emprunt auprès d'une banque.

Madame le Maire et les membres du conseil municipal ont pris connaissance en tous ses termes des différents contrats présentés ce jour et ont pris la décision de retenir l'offre du Crédit Agricole, dont le siège social est Clermont-Ferrand cedex 9, 2 Avenue de la Libération (63045), à savoir emprunter la somme de 80 000.00 € sur une durée de 10 ans avec échéances annuelles ; frais de dossier 80 €.

- ✓ ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***
- ✓ Décide de contracter un emprunt de quatre-vingt mille euros € (80 000.00 euros) auprès de la Caisse du Crédit Agricole dont le siège social est Clermont-Ferrand cedex 9, 2 Avenue de la Libération (63045) sur une durée de 10 ans.
- ✓ Taux fixe : 0.25 %
- ✓ Echéance annuelle : 8 110.41 €
- ✓ Frais de dossier : 80 €
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'organisme prêteur et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS :

Troisième avant-projet Mr MOUSCADET : Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la proposition de Mr MOUSCADET quant à son nouveau projet de construire un bâtiment d'exploitation en partie, situé sur un parc à fumier (qui empiète le chemin rural actuellement). Le Conseil Municipal lui propose de rallonger son bâtiment afin de le diminuer en largeur afin d'éviter un empiètement sur le chemin rural, qui pourrait être restitué à la commune par destruction du parc à fumier (qui constitue un obstacle).

Couverture mobile « New Deal » : Le Conseil Municipal décide de prendre plus d'informations complémentaires auprès des différents opérateurs quant à l'étude de terrain pour l'implantation d'antenne relais qui permettrait l'amélioration de la téléphonie mobile.

Faisceau Hertzien : Le Conseil Municipal étudie une alternative de connexion à haut débit, utilisant le faisceau Hertzien. Un questionnaire sera adressé aux administrés afin d'évaluer leurs besoins.

Comité de Sauvegarde : L'association du Comité de Sauvegarde propose d'effectuer des travaux de fourniture et pose d'un abat-son au niveau du clocher. L'association s'engage à faire un don à la commune équivalent à la somme engagée.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,